



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-327

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-08-023 - Arrêté DOS-SDE-GRH-2020-70 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de SAINT-OMER (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 4
R32-2020-09-08-010 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-63 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays d'AVESNES (Nord) (3 pages)	Page 8
R32-2020-09-08-007 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-68 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAZEBROUCK (Nord) (3 pages)	Page 12
R32-2020-09-08-013 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-71 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de MONTREUIL (Pas-de-Calais) (4 pages)	Page 16
R32-2020-09-08-008 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-72 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DOUAI (Nord) (3 pages)	Page 21
R32-2020-09-08-011 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-76 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de PERONNE (Somme) (3 pages)	Page 25
R32-2020-09-08-009 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-77 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX (Nord) (3 pages)	Page 29
R32-2020-09-08-015 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-78 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE NOUVION-EN-THIÉRACHE (Aisne) (4 pages)	Page 33
R32-2020-09-08-024 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-80 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CLERMONT (Oise) (3 pages)	Page 38
R32-2020-09-08-025 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-81 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Isarien-EPSM de l'Oise de CLERMONT (Oise) (3 pages)	Page 42
R32-2020-09-08-022 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-83 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FOURMIES (Nord) (3 pages)	Page 46
R32-2020-09-08-014 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-84 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARMENTIÈRES (Nord) (3 pages)	Page 50
R32-2020-09-08-005 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-89 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HIRSON (Aisne) (3 pages)	Page 54

R32-2020-09-08-006 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-91 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 58
R32-2020-09-08-012 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-92 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CALAIS (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 62
R32-2020-09-01-012 - Arrêté n°2020-030 SDSU modifiant la composition nominative des formations spécialisées du CTS de la Somme (6 pages)	Page 66
R32-2020-09-08-004 - Décision extension de places act gérées par ADNSMP Lille (3 pages)	Page 73
R32-2020-09-01-007 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA DECISION DU 11 AOUT 2020 RELATIVE A LA CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EN ELEMENTAIRE AUTISME (UEEA), RATTACHEE AU SESSAD UN JOUR BLEU A LAON, GERE PAR L'ASSOCIATION AFG AUTISME (2 pages)	Page 77
R32-2020-09-01-008 - DECISION PORTANT RECTIFICATIONS D'ERREURS MATERIELLES CONTENUES DANS LA DECISION DU 7 JUILLET 2020 PORTANT CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE POUR ENFANTS AVEC TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE (UEMA) PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DU SESSAD A SISSONNE, GERE PAR LE GROUPE EPHESE (2 pages)	Page 80
R32-2020-08-28-005 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DE L'ESAT DU VIMEU DE WOINCOURT - ASSOCIATION APHGS - N° FINESS 800005936 (3 pages)	Page 83
R32-2020-08-28-004 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DE L'ESAT LES ALENÇONS DE CAMON - ASSOCIATION LES ALENCONS - N° FINESS 800003972 (3 pages)	Page 87
R32-2020-08-28-006 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DE L'ESAT LES ATELIERS DU VAL DE SELLE DE CONTY - ASSOCIATION AVS - N° FINESS 800003873 (3 pages)	Page 91
R32-2020-09-09-001 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD ACSSO à Nogent-sur-Oise (3 pages)	Page 95

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-08-023

Arrêté DOS-SDE-GRH-2020-70 modifiant la composition
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier
de la région de SAINT-OMER (Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDE-GRH-2020-70
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RÉGION DE SAINT-OMER (PAS-DE-CALAIS)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS CS/039 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la région de Saint-Omer ;

Vu l'arrêté DOS-CS du 08 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 03 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune d'Helfaut en date du 25 mai 2020 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Saint-Omer du 11 juillet 2020 relatif à la représentation de la commune pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu le courrier en date du 18 juin 2020 de Monsieur Francis MARQUANT, Maire d'Helfaut ;

Considérant l'élection en date du 25 mai 2020 de Monsieur Francis MARQUANT en qualité de Maire d'Helfaut, commune siège du centre hospitalier de la région de Saint-Omer ;

Considérant la désignation de Madame Christine VANDESTEENE en qualité de représentante de la commune de Saint-Omer au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

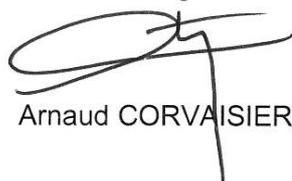
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de la région de Saint-Omer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 8 SEP. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDE-GRH-2020-70)
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Francis MARQUANT, maire d'Helfaut, commune siège de l'établissement ;
- Madame Christine VANDESTEENE, représentante de la commune de Saint-Omer ;
- Madame Marie LEFEBVRE et Monsieur Jean-Paul LEFAIT, représentants de la communauté d'agglomération de Saint-Omer ;
- Monsieur Bertrand PETIT, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Belhassen SEKET et Monsieur le Docteur Ziad KHODR, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Patrice DEVOS, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Grégory RENAUX et Monsieur Frédéric VANOVERBERGHE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Didier CAUDEVILLE et Monsieur Jean-Claude DISSAUX personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur Albert BODART, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame Monique DALLERY (Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux) et Monsieur Jean-Michel BILLAUT (Union fédérale des consommateurs-Que Choisir), représentants des usagers désignés par le préfet du Pas-de-Calais.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de la région de Saint-Omer ;
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale ou son représentant ;
- le représentant des familles de personnes hébergées en unités de soins de longue durée ou établissement d'hébergement pour personnes âgées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-08-010

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-63 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier du Pays d'AVESNES (Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-63
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avesnes-Sur-Helpe ;

Vu l'arrêté DOS-CS en date du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avesnes-sur-Helpe (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu le compte-rendu de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 06 juin 2019 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints d'Avesnes-sur-Helpe en date du 25 mai 2020 ;

Considérant la désignation de Madame Chantal ANGILLIS en qualité de représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays d'Avesnes ;

Considérant l'élection en date du 25 mai 2020 de Monsieur Sébastien SEGUIN en qualité de Maire d'Avesnes-sur-Helpe, commune siège du centre hospitalier du Pays d'Avesnes ;

Considérant la fin du mandat de cinq ans des représentants des usagers et personnalité qualifiée siégeant au conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays d'Avesnes à la date du 25 août 2020 et l'appel à candidatures en cours en vue de renouveler ces sièges ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays d'Avesnes est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier du Pays d'Avesnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 8 SEP. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint



Arnaud CORVAISIER

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Sébastien SEGUIN, Maire d'Avesnes-sur-Helpe, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Joël RATTE, représentant de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;
- Monsieur Joël WILMOTTE, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Cédric NALIN, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Chantal ANGILLIS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Patricia DELGEHIER, représentante désignée par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet du Nord.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du centre hospitalier d'Avesnes-sur-Helpe ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut à Maubeuge, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unité de soins de longue durée ou en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-08-007

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-68 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier d'HAZEBROUCK (Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-68
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hazebrouck (Nord) ;

Vu l'arrêté DOS-CS du 10 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hazebrouck (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 03 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal de la commune d'Hazebrouck du 05 juillet 2020 ;

Considérant l'élection en date du 05 juillet 2020 de Monsieur Valentin BELLEVAL en qualité de Maire d'Hazebrouck, commune siège du centre hospitalier d'Hazebrouck ;

Considérant la fin du mandat de cinq ans des représentants des usagers et personnalité qualifiée siégeant au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hazebrouck à la date du 11 juillet 2020 et l'appel à candidatures en cours en vue de renouveler ces sièges ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hazebrouck est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

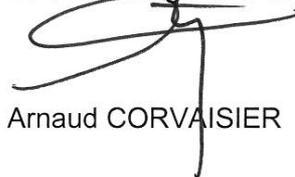
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier d'Hazebrouck, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 8 SEP. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Valentin BELLEVAL, maire d'Hazebrouck, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, représentant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure;
- Madame Catherine DEPELCHIN, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Patrick THIRIOT, Praticien Hospitalier, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Lucile DECOUVELAERE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Christine LECOUFFE, représentante désignée par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Une personnalité qualifiée en cours de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Deux représentants des usagers en attente de désignation par le préfet du Nord.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- le Vice-président du Directoire du centre hospitalier d'Hazebrouck ;
- le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres à Dunkerque, ou son représentant ;
- le représentant des familles de personnes hébergées en unité de soins de longue durée ou en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-08-013

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-71 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de l'arrondissement de MONTREUIL
(Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-71
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (PAS-DE-CALAIS)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/032 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du 17 septembre 2015 fixant la composition nominative du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 03 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales de leurs représentants ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois en date du 30 juillet 2020 ;

Considérant la désignation de Monsieur Claude VILCOT et de Monsieur Jean-Marie MICHAULT en qualité de représentants de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

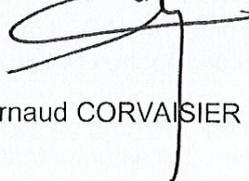
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 8 SEP. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint



Arnaud CORVAISIER

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Claude COIN, maire de la commune siège de l'établissement, et Monsieur Bruno COUSEIN, représentant la commune de Berck-sur-Mer ;
- Monsieur Claude VILCOT et Monsieur Jean-Marie MICHAULT, représentants de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois ;
- Monsieur Philippe FAIT, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur MENOVAR Mohamed et Monsieur le Docteur LHAF Rodolphe, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Nicolas WIBAUT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Mathieu BOUBET et Monsieur Samuel LEBORGNE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Charles BAREGE et Monsieur Daniel FASQUELLE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Anne-Marie SEGRET, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Daniel VENIER (ADMR Canche Authie), représentant des usagers désigné par le Préfet du Pas-de-Calais, et un membre en attente de désignation.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du directoire du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil ;
- Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unités de soins de longue durée ou établissement d'hébergement pour personnes âgées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-08-008

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-72 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de DOUAI (Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-72
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/005 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai ;

Vu l'arrêté DOS-CS du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 03 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la désignation de son représentant par le président du conseil départemental du Nord ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Douai en date du 05 juillet 2020 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Douai en date du 15 juillet 2020 relatif à la désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Douaisis Agglo du 17 juillet 2020 portant notamment sur la désignation des représentants de Douaisis Agglo dans divers organismes extérieurs ;

Considérant l'élection de Monsieur Frédéric CHÉREAU en qualité de maire de Douai, commune siège du centre hospitalier de Douai ;

Considérant la désignation de Monsieur Michaël DOZIERE en qualité de représentant de la commune de Douai au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai ;

Considérant la désignation de Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD et de Monsieur Freddy KACZMAREK en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Douaisis Agglo ;

Considérant la fin du mandat de cinq ans des représentants des usagers et personnalités qualifiées siégeant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai à la date du 25 août 2020 et l'appel à candidatures en cours en vue de renouveler ces sièges ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 8 SEP. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint



Arnaud CORVAISIER

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric CHÉREAU, maire de Douai, commune siège de l'établissement, et Monsieur Michaël DOZIERE, représentant de la commune de Douai ;
- Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD et Monsieur Freddy KACZMAREK, représentants de la communauté d'agglomération Douaisis Agglo ;
- Monsieur Charles BEAUCHAMP, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur GUILLAIN et Monsieur le Docteur Gérard CARDON, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Fabienne LOISON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Karine CLASSE et Madame Caroline ASPRA, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Nord ;
- Deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet du Nord.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Douai ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Douai ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai, à Lille ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unité de soins de longue durée ou en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-08-011

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-76 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de PERONNE (Somme)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-76
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE PÉRONNE (SOMME)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'arrêté DESMS n° 2010/40 du 07 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Péronne (80) ;
- Vu l'arrêté DH n° 2015-216 du 15 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Péronne (80) ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 03 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Péronne en date du 04 juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Péronne en date du 27 juillet 2020 relative à la désignation des délégués du conseil municipal à la commission des délégués au conseil de surveillance de l'hôpital, aux conseils d'administration de la SATP et de GAZELEC ;

Considérant l'élection de Monsieur Gautier MAES en qualité de maire de Péronne, commune siège du centre hospitalier de Péronne ;

Considérant la fin du mandat de cinq ans des représentants des usagers et personnalité qualifiée siégeant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Péronne à la date du 16 juillet 2020 et l'appel à candidatures en cours en vue de renouveler ces sièges ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Péronne est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Péronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 8 SEP. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-76)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Gautier MAES en qualité de Maire de Péronne, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Eric FRANCOIS en qualité de représentant de la communauté de communes de la Haute Somme ;
- Monsieur Philippe VARLET en qualité de représentant du conseil départemental.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur Franck MALRIC en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Luc MARGAT en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Ingrid LECORNET-GRÉCA en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales ;

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet de la Somme.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-08-009

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-77 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de ROUBAIX (Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-77
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/051 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 28 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix ;

Vu l'arrêté DOS-CS en date du 10 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu le compte-rendu du conseil municipal de Roubaix en date du 04 juillet 2020 relatif à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal de Roubaix en date du 16 juillet 2020 relative à la représentation au conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix ;

Considérant l'élection en date du 04 juillet 2020 de Monsieur Guillaume DELBAR en qualité de Maire de Roubaix, commune siège du centre hospitalier de Roubaix ;

Considérant la désignation de Monsieur Jean-Philippe DANCOINE en qualité de représentant de la commune de Roubaix au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix ;

Considérant la fin du mandat de cinq ans des représentants des usagers et personnalités qualifiées siégeant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix à la date du 11 juillet 2020 et l'appel à candidatures en cours en vue de renouveler ces sièges ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

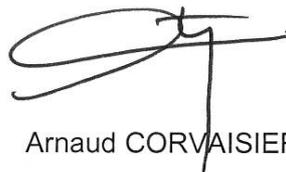
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 8 SEP. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint



Arnaud CORVAISIER

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Guillaume DELBAR, Maire de Roubaix, et Monsieur Jean-Philippe DANCOINE, représentant de la commune de Roubaix ;
- Monsieur Emmanuel OYEZ et Madame Marie-Christine RINGOTTE, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Karima ZOUGGAGH, représentant le Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Isabelle PLANTIER et Monsieur le Docteur Hubert YTHIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Mélanie MASSELIS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Jacques ADAMSKI et Monsieur Patrick DESMET, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Deux personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Une personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Deux représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Roubaix ;
- Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Roubaix ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing à Tourcoing ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unité de soins de longue durée ou en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-08-015

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-78 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de LE NOUVION-EN-THIÉRACHE
(Aisne)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-78
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE LE NOUVION-EN-THIERACHE (AISNE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/14 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache ;

Vu l'arrêté DH n° 2015/170 du 15 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Nouvion-en-Thiérache (02) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoint de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache en date du 23 mai 2020 ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté de communes de la Thiérache du Centre en date du 23 juillet 2020 relatif à la désignation de Monsieur Eric DONNAY en qualité de représentant de la communauté de communes de la Thiérache du Centre au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache ;

Considérant l'élection en date du 23 mai 2020 de Madame Roselyne CAIL en qualité de Maire de Le Nouvion-en-Thiérache, commune siège du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache ;

Considérant la désignation de Monsieur Eric DONNAY en qualité de représentant de la communauté de communes de la Thiérache du Centre au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice par intérim du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 8 SEP. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-78)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Roselyne CAIL, Maire de Le Nouvion-en-Thiérache, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Éric DONNAY, représentant de la communauté de communes de la Thiérache du Centre ;
- Madame Marie-Françoise BERTRAND, représentante du conseil départemental,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Séverine DUPONT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le Docteur Djamel LEBOUAZDA, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Audrey DELPLACE, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Un membre en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France en attente de désignation ;
- Madame Mauricette BERA, Présidente de l'association Visite des Malades dans les établissements hospitaliers, et Monsieur Ferdinand LAPERSONNE représentant l'association des insuffisants rénaux, en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-08-024

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-80 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de CLERMONT (Oise)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-80
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE CLERMONT (OISE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'arrêté DESMS n° 2010/22 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clermont (60) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2016-67 du 29 juillet 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clermont ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Clermont en date du 03 juillet 2020 relatif à l'élection du maire ;

Vu la lettre en date du 21 juillet 2020 de Monsieur Lionel OLLIVIER, Maire de Clermont ;

Considérant l'élection en date du 03 juillet 2020 de Monsieur Lionel OLLIVIER en qualité de Maire de Clermont, commune siège du centre hospitalier de Clermont ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clermont est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

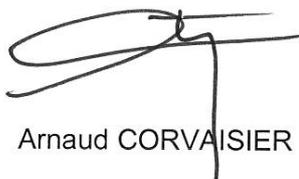
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur par intérim du centre hospitalier de Clermont sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 8 SEP. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint



Arnaud CORVAISIER

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Lionel OLLIVIER, maire de Clermont, représentant de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Evelyne BOVERY, représentante de la communauté de communes du Pays du Clermontois ;
- Madame Sophie LEVESQUE, représentante du conseil départemental ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le docteur Pierre PINAUD, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Arièle DEMARQUET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Catherine HUGUENIN, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Yves DEZENGREMEL en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur Pierre CHANSEL (association union fédérale des consommateurs-Que Choisir) et Monsieur Mohammed AKROUD (association groupe de liaison et d'information post-polio (GLIP)), représentants des usagers désignés par le préfet de l'Oise.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-08-025

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-81 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier Isarien-EPSM de l'Oise de CLERMONT
(Oise)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-81
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER ISARIEN-EPSM DE L'OISE DE CLERMONT**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'arrêté N°DOS-SDES-GRH-2018-43 du 18 juillet 2018 modifiant l'arrêté N°DOS-SDES-GRH-2018-2 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Isarien-EPSM de l'Oise ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Clermont en date du 03 juillet 2020 relatif à l'élection du maire ;
- Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Clermont en date du 03 juillet 2020 relatif à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs ;
- Considérant l'élection en date du 03 juillet 2020 de Monsieur Lionel OLLIVIER en qualité de Maire de Clermont, commune siège du centre hospitalier Isarien-EPSM de l'Oise ;

Considérant la désignation de Madame Corinne BOUVINIES en qualité de représentante de Monsieur Lionel OLLIVIER, Maire de Clermont, commune siège du centre hospitalier Isarien-EPISM de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Isarien-EPISM de l'Oise est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier Isarien-EPISM de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 8 SEP. 2020

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint



Arnaud CORVAISIER

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Corinne BOUVIGNIES, représentante du maire de Clermont, commune siège de l'établissement,
- Monsieur Jean-Claude PELLERIN et Monsieur Alain RANDON, représentants de la communauté de communes du Pays du Clermontois,
- Madame Corry NEAU et Madame Ophélie VAN ELSUWE, représentantes du conseil départemental de l'Oise,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Véronique IDASIAK-PIRIOU et Madame le Docteur Marie-Cécile BRALET, représentantes de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Thierry DUBOST, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur Francis DUFOUR et Madame Sonia HOUZÉ, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé, et un membre en attente de désignation,
- Monsieur Jean-Claude OLIVIER, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Oise,
- Madame Claudine KARINTHI (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques de l'Oise (UNAFAM)), représentante désignée par le Préfet de l'Oise, et un membre en attente de désignation.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-08-022

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-83 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de FOURMIES (Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-83
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fourmies ;

Vu l'arrêté DOS-CS du 29 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fourmies ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 03 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Sud Avesnois en date du 16 juillet 2020 ;

Considérant la désignation de Monsieur Jean-Pierre WILHELM en qualité de représentant de la communauté de communes du Sud Avesnois au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fourmies ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fourmies est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Fourmies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 8 SEP. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-83)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Mickaël HIRAUX, maire de Fourmies ;
- Monsieur Jean-Pierre WILHELM, représentant de la communauté de communes du Sud Avesnois ;
- Madame Carole DEVOS, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Toufik BOUBIA, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Nathalie COUTELLIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Laurence HARDY, représentante désignée par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Bernard CROIBIEN, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jean DESOUTTER (union départementale des associations familiales) et Madame Elisabeth KORAL (union départementale des associations familiales), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Fourmies ;
- Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Fourmies ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut, à Maubeuge, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unité de soins de longue durée ou en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-08-014

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-84 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier d'ARMENTIÈRES (Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-84
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/002 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Armentières ;

Vu l'arrêté DOS-CS du 10 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Armentières (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal d'Armentières en date du 05 juillet 2020 relatif à l'élection du maire et des adjoints de la commune d'Armentières ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Armentières en date du 13 juillet 2020 relatif à la désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Armentières ;

Considérant l'élection en date du 05 juillet 2020 de Monsieur Bernard HAESBROECK en qualité de Maire d'Armentières, commune siège du centre hospitalier d'Armentières ;

Considérant la désignation de Madame Catherine DE PARIS en qualité de représentante de la commune d'Armentières au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Armentières ;

Considérant la fin du mandat de cinq ans des personnalités qualifiées et représentants des usagers siégeant au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Armentières à la date du 11 juillet 2020 et l'appel à candidatures en cours en vue de renouveler ces sièges ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Armentières est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

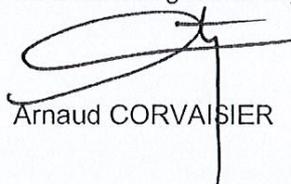
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur par intérim du centre hospitalier d'Armentières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 8 SEP. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-84)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Bernard HAESBROECK, maire de la commune d'Armentières, et Madame Catherine DE PARIS, représentante de la commune d'Armentières ;
- Madame Carole CASIER et Monsieur Alain BEZIRARD, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Monsieur Michel PLOUY, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Professeur Bernard GRESSIER et Monsieur le Docteur Bruno BIZET, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Isabelle LOISELLE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Patricia HOUSPIE et Monsieur Walter D'HERT, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Nord.
- Deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet du Nord ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du directoire du centre hospitalier d'Armentières ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres de Dunkerque ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unité de soins de longue durée ou en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-08-005

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-89 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier d'HIRSON (Aisne)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-89
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/11 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Hirson (02) ;

Vu l'arrêté DH n° 2015-165 du 12 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hirson (02) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales de leurs représentants ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Rivières en date du 16 juillet 2020 ;

Considérant la désignation de Madame Dominique VAN ELSLANDE en qualité de représentante de la communauté de communes des Trois Rivières au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hirson ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hirson est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice par intérim du centre hospitalier d'Hirson sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 8 SEP. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-89)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Dominique VAN ELSLANDE, représentante de la communauté de communes des Trois Rivières ;
- Madame Marie-Françoise BERTRAND, représentante du conseil départemental ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Bénédicte MANSUEL, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Florence GAUCHET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Frédérique GERARD, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Bertrand DIEUSAERT, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé
- Madame Jeanine REGNIER, Présidente de l'association JALMAV et Madame Jacqueline BROUET, représentant l'Association Le Trèfle à 4 feuilles, en qualité de représentantes des usagers désignées par Monsieur le Préfet de l'Aisne.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Hirson ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier d'Hirson ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unité de soins de longue durée ou en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-08-006

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-91 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier d'ARRAS (Pas-de-Calais)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-91
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (PAS-DE-CALAIS)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/033 du Directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du 17 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 03 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales de leurs représentants ;

Vu la délibération du conseil de la communauté urbaine d'Arras en date du 30 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la communauté urbaine d'Arras dans les associations et organismes divers ;

Vu la désignation de Madame Françoise ROSSIGNOL et de Monsieur Ziad KHODR en qualité de représentants de la communauté urbaine d'Arras au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 8 SEP. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-91)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric LETURQUE, maire de la commune d'Arras, et Madame Sylvie NOCLERCQ, représentante de la commune d'Arras ;
- Madame Françoise ROSSIGNOL et Monsieur Ziad KHODR, représentants de la communauté urbaine d'Arras ;
- Madame Maryse CAUWET, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Marc BROUILLARD et Madame le Docteur Marie-Christine FOUTREIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Angélique CAUDRON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Christine BARBIER et Monsieur Christophe CORDONNIER, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Didier VANQUELEF et Madame Marianne RIVIERE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur Francis HENNEBELLE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Gérard PEZE (Ligue contre le Cancer) et Monsieur André BOUZIGUES (Union départementale des associations familiales) représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier d'Arras ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unités de soins de longue durée ou établissement d'hébergement pour personnes âgées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-08-012

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-92 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de CALAIS (Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-92
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (PAS-DE-CALAIS)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/036 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Calais ;

Vu l'arrêté DOS-CS du 17 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Calais (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 03 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales de leurs représentants ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Calais en date du 24 mai 2020 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 04 juin 2020 relatif à la désignation des représentants de la commune au conseil de surveillance du centre hospitalier de Calais ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers en date du 7 juillet 2020 ;

Considérant l'élection en date du 24 mai 2020 de Madame Natacha BOUCHART en qualité de Maire de Calais, commune siège du centre hospitalier de Calais ;

Considérant la désignation de Madame Patricia BASSET, en qualité de représentante de la commune de Calais au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Calais ;

Considérant la désignation de Madame Marie-Noëlle HUCHON et de Madame Frédérique VAN ROOY en qualité de représentantes de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Calais est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

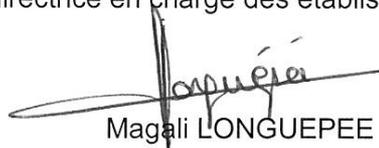
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **- 8 SEP. 2020**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La sous-directrice en charge des établissements de santé



Magali LONGUEPEE

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Natacha BOUCHART, Maire de Calais, et Madame Patricia BASSET, représentante de la commune de Calais ;
- Madame Marie-Noëlle HUCHON et Madame Frédérique VAN ROOY, représentantes de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers ;
- Madame Caroline MATRAT, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Sylvie JORON et Monsieur le Docteur Mahi KHADIR, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Arnel POLVERINI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Séverine VASSEUR et Madame Catherine MEYNS, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Serge MUSELET et Monsieur Michel FIVET, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Marie-Suzanne CLABAUT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Paul VASSEUR (fédération française des associations et amicales d'insuffisants respiratoires (FFAAIR)), représentant des usagers désigné par le préfet du Pas-de-Calais, et un représentant des usagers en attente de désignation par le préfet du Pas-de-Calais.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Vice-Président du directoire du centre hospitalier de Calais ;
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale ou son représentant ;
- le représentant des familles de personnes hébergées en unités de soins de longue durée ou établissement d'hébergement pour personnes âgées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-01-012

Arrêté n°2020-030 SDSDU modifiant la composition
nominative des formations spécialisées du CTS de la
Somme

*Arrêté n°2020-030 SDSDU modifiant composition nominative des formations spécialisées CTS de
la Somme*

**ARRETE N° 2020-030 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE
DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° 2017-004 SDSDU du 16 janvier 2017 modifié de la directrice générale de l'ARS fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de la Somme ;

Vu l'arrêté n° 2017-014 SDSDU du 3 mars 2017 de la directrice générale de l'ARS fixant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé de la Somme ;

Vu les arrêtés n° 2017-028 SDSDU du 20 juin 2017, n° 2019-016 du 11 mars 2019, n° 2019-029 du 6 mai 2019, n° 2019-044 du 2 octobre 2019 et n° 2020-008 du 15 juillet 2020 de l'ARS Hauts-de-France modifiant l'arrêté n° 2017-014 SDSDU du 3 mars 2017 modifiant fixant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé de la Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé de la Somme ;

ARRETE

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté n° n° 2017-014 SDSDU de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé fixant la composition de la commission territoriale en santé mentale est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Au titre du collège 1 :

1c) Patricia JEANSON, membre titulaire et son suppléant Michel GIVERDON sont supprimés de la composition de cette commission.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} septembre 2020

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence Cado

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME
Composition du bureau
 Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2020-030 du 01/09/2020

- | | |
|---|---------------------------|
| 1 Président | Pr. Jean-Pierre CANARELLI |
| 2 Vice-président | Éric JULLIAN |
| 3 Président de la commission territoriale en santé mentale | Dr Valérie YON |
| 4 Président de la commission territoriale des usagers | Gérard DESSEAUX |

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Au titre du collège 1 :

5 <i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
6 Franck PEREZ - URPS Infirmiers	Estelle POIGNET – URPS sages-femmes
7 Dr Lydia BERTRAND	<i>Siège vacant</i>
8 Julie MOITIER (G2RS)	Julie ONCLE (GR2S)

Au titre du collège 2 :

9 Philippe THEO – APAJH	Patrick CARPENTIER – APAJH
-------------------------	----------------------------

Au titre du collège 3 :

10 Emmanuelle FOURMANOIR - services PMI - Conseil départemental de la Somme	Dr Catherine HUETTE - services PMI - Conseil départemental de la Somme
---	--

Au titre du collège 4 :

11 <i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
------------------------	---------------------

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME
Commission territoriale en santé mentale
 Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2020-030 du 01/09/2020

Président : Dr Valérie YON

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1	Danielle PORTAL - Directrice Générale CHU Amiens (FHF)	<i>Siège vacant</i>
2	Dr Valérie YON - Présidente CME Centre Hospitalier Philippe Pinel (FHF)	<i>Siège vacant</i>
3	Dr Frédéric LEFEBVRE- Président CME Clinique du Campus (Clinipsy) à Amiens (FHP)	<i>Siège vacant</i>

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

4	Céline GOURLAIN –Directrice EHPAD Vallée de la Luce - Caix (SYNERPA)	Philippe MASSART – Directeur EHPAD Le Parc des vignes à Amiens (SYNERPA)
5	Bruno BROGNAIS-GEORGET – Directeur général ADAPEI 80 - Boves (NEXEM)	Catherine WIERSCH - directrice de l'IEM Polyhandicap « Jules Verne » et « Les Chrysalides » (APF France Handicap)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

6	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
---	-------------------------------	-------------------------------

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

7	Dr Lydia BERTRAND	<i>Siège vacant</i>
---	-------------------	---------------------

e) Représentant des internes en médecine

8	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	---------------------	---------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

9	Julie MOITIER (G2RS)	Julie ONCLE (GR2S)
10	Jean-Jacques PELTIER (Mutualité française Hauts-de-France)	Sylvie LAUMON (Mutualité française Hauts-de-France)

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

11	Aymeric BOURBION (FNEHAD)	Nicolas PIPART (FNEHAD)
----	---------------------------	-------------------------

h) Représentant de l'ordre des médecins

12	Dr Dominique MONTEPELLIER – Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France	Dr Béatrice SOTTEAU-VONACHEN - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)
----	---	--

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

13	Sébastien BIL – UNAFAM	Sylvette CHEVALIER – UNAFAM
14	Yves BILLAUD - AEMTC	Patrick AFCHAIN - AEMTC
15	Emmanuel DUCLERCQ, UNAFAM, CDCA de la Somme – PH	Pâquerette BELAID, AFTC Picardie - CDCA de la Somme – PH
16	Anne-Marie SALMON – UDAF 80	Véronique BOULANGER – UDAF 80

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

17	Emmanuelle FOURMANOIR - services PMI - Conseil départemental de la Somme	Dr Catherine HUETTE - services PMI - Conseil départemental de la Somme
18	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
19	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

20	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
21	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME
Commission territoriale des usagers
Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2020-030 du 01/09/2020

Président : Gérard DESSEAUX

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1	Stéphan DE BUTLER d'ORMOND – Président Directeur Général Groupe Santé Victor Pauchet à Amiens (FHP)	Christian CLAIRE, Directeur de la SA Cardio Urgences Amiens (FHP)
2	Franck PEREZ - URPS Infirmiers	Estelle POIGNET – URPS sages-femmes
3	Jean-Jacques PELTIER (Mutualité française Hauts-de-France)	Sylvie LAUMON (Mutualité française Hauts-de-France)

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

4	Christine TREPTE – APF France Handicap	Sophie FERNANDES - APF France Handicap
5	Yves BILLAUD - AEMTC	Patrick AFCHAIN - AEMTC
6	Ingrid DORDAIN, SATED Hauts-de-France - CDCA de la Somme – PH	Christian FEUILLETTE, Association « avec les autres » - CDCA de la Somme – PH
7	Gérard DESSEAUX - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France
8	Eric Van STEENKISTE-DELESPIERRE, Association des Aînés du Canton d'Acheux en Amiénois - CDCA de la Somme – PA	Robert GUERLIN, Fédération départementale Générations mouvement « Les Aînés Ruraux - CDCA de la Somme – PA
9	Anne-Marie SALMON – UDAF 80	Véronique BOULANGER – UDAF 80

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

10	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
11	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

12	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-08-004

Décision extension de places act gérées par ADNSMP
Lille

**DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE PLACES D'APPARTEMENT DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT) GERÉES
PAR L'ASSOCIATION D'AIDE AUX DETENUS NECESSITANT DES SOINS MEDICO-PSYCHOLOGIQUES (ADNSMP)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, L314-3-3, D312-154 à D312-154-0, D 313-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 modifiée relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 19 février 2020 relative à l'extension de 10 places d'appartement de coordination thérapeutique sur le territoire de démocratie sanitaire métropole-flandres gérées par l'association ADNSMP portant ainsi 24 le nombre total de places ;

Vu la demande présentée le 14 novembre 2019 par l'association ADNSMP sollicitant l'extension de 8 places d'appartement de coordination thérapeutique sur le territoire de proximité de Lille ;

Considérant qu'en application du IV de l'article 1^{er} de de l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 modifiée susvisée, le terme du délai d'instruction de la demande d'extension initialement fixé au 14 mai 2020 a été prorogé jusqu'au 14 septembre 2020 ;

Considérant que l'autorisation est accordée si le projet répond aux conditions de l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les financements nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par les articles D312-154 à D312-154-0 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'en application des dispositions du V de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles, il peut être dérogé aux seuils prévus aux I à IV de ce même article et appliqué un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales et à la condition que la dérogation n'a pas pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ou 100 % d'augmentation des produits de la tarification ;

Considérant que le projet de l'ADNSMP constitue un projet d'intérêt général en ce qu'il permet de proposer un accompagnement pluridisciplinaire médico-psycho-social sous la forme d'un parcours coordonné pour des mineurs non isolés atteints de maladies chroniques, évolutives ou dégénératives en situation de fragilité psychologique et sociale, nécessitant des soins, un suivi médical et un accompagnement global, offre à ce jour inexistante sur le territoire régional ;

Considérant que l'existence de circonstances locales particulières et notamment l'existence de besoins identifiés et d'une offre de soins structurées en pédiatrie sur la métropole lilloise justifie une implantation de ces places sur le territoire de proximité de Lille ;

Considérant que ce projet est de nature à répondre rapidement aux besoins compte tenu de l'expérience du gestionnaire dans l'accompagnement de publics atteints de pathologies lourdes et de son environnement partenarial dense et diversifié sur la métropole lilloise ;

Considérant que la capacité retenue est la dernière capacité autorisée par appel à projet de l'établissement résultant de la décision du 19 février 2020 soit 24 places ;

Considérant que cette extension de 8 places de la capacité du dispositif d'appartement de coordination thérapeutique géré par l'ADNSMP ne porte pas une atteinte disproportionnée aux seuils prévus à l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'extension de 8 places n'a pas pour effet de retenir un seuil dépassant 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, il est dérogé à l'application des seuils fixés à l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

D E C I D E

Article 1 – L'extension de 8 places d'appartement de coordination thérapeutique gérées par l'association ADNSMP est autorisée portant ainsi à 32 le nombre total de places réparties comme suit :

- 20 places d'ACT généralistes dont 8 places à vocation pédiatrique sur le territoire de proximité de Lille,
- 5 places d'ACT généralistes sur le territoire de proximité d'Armentières,
- 7 places d'ACT pour personnes sortant de prison sur le territoire de proximité de Lille.

Article 2 – Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation définie à l'article 1 sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'extension de places d'appartement de coordination thérapeutique n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision et selon les conditions fixées par l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L313 1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à madame la présidente de l'association ADNSMP, 98 rue d'Isly, 59000 LILLE et dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai.

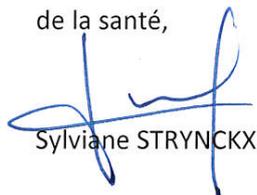
Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

08 SEP. 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice de la prévention et la promotion
de la santé,



Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-01-007

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE
L'ARTICLE 1 DE LA DECISION DU 11 AOUT 2020
RELATIVE A LA CREATION D'UNE UNITE
D'ENSEIGNEMENT EN ELEMENTAIRE AUTISME
(UEEA), RATTACHEE AU SESSAD UN JOUR BLEU A
LAON, GERE PAR L'ASSOCIATION AFG AUTISME**

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA DECISION DU 11 AOÛT 2020 RELATIVE A LA CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EN ELEMENTAIRE AUTISME (UEEA), RATTACHEE AU SESSAD UN JOUR BLEU A LAON, GERE PAR L'ASSOCIATION AFG AUTISME

Le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-1 à R.313-10, D.312-8 à D.312-10, et D.312-15 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.351-17 à D.351-20 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Étienne Champion ;

Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1^{er} août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du 10 février 2020 pour la création d'une unité d'enseignement en élémentaire autisme dans le département du Pas-de-Calais pour l'académie de Lille ;

Vu la décision du 11 août 2020 relative à la création d'une Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme (UEEA), rattachée au SESSAD Un jour bleu à Laon, géré par l'association AFG Autisme ;

Considérant l'erreur matérielle constatée à l'article 1 concernant les modalités d'accueil du SESSAD ;

DÉCIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision du 11 août 2020 est modifié ainsi :

L'AFG autisme est autorisée à mettre en œuvre une unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) à Saint-Quentin, se traduisant par l'extension de capacité de 10 places du SESSAD Un jour bleu, à Laon, à compter du 1^{er} septembre 2020. La capacité totale autorisée est ainsi portée de 52 places à 62 places et se décompose comme suit :

- 45 places pour enfant et adolescents de 0 à 20 ans présentant une déficience visuelle,
- 7 places d'unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) pour enfants de 3 à 6 ans,
- 10 places d'unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) pour enfants de 6 à 11 ans.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au FINESS :

Numéro de l'entité juridique (EJ) : 750022238

Numéro de l'établissement (ET) : 020014932

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'AFG Autisme – 11, rue de la Vistule – 75013 PARIS.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Laon
- Madame le maire de Saint-Quentin.

Fait à Lille, le **01 SEP. 2020**

Le Directeur général

Pour le Directeur général et par délé
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Étienne CHAMPION

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-01-008

**DECISION PORTANT RECTIFICATIONS D'ERREURS
MATERIELLES CONTENUES DANS LA DECISION
DU 7 JUILLET 2020 PORTANT CREATION D'UNE
UNITE D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE POUR
ENFANTS AVEC TROUBLES DU SPECTRE
AUTISTIQUE (UEMA) PAR EXTENSION NON
IMPORTANTE DU SESSAD A SISSONNE, GERE PAR
LE GROUPE EPHESE**

DECISION PORTANT RECTIFICATIONS D'ERREURS MATERIELLES CONTENUES DANS LA DECISION DU 7 JUILLET 2020 PORTANT CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE POUR ENFANTS AVEC TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE (UEMA) PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DU SESSAD A SISSONNE, GERE PAR LE GROUPE EPHESE

Le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R 313-1 à R 313-10, D 312-8 à D 312-10, et D 312-15 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D 351-17 à D 351-20 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Étienne Champion ;

Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017) en sus de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu la décision du 20 novembre 2017 portant extension de places de SESSAD, à Saint-Quentin ;

Vu la décision du 7 juillet 2020 portant création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle pour enfants avec troubles du spectre autistique (UEMA) par extension non importante du SESSAD à Sissonne, géré par le groupe EPHESE ;

DÉCIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision du 7 juillet 2020 est modifié comme suit :

Le groupe EPHESE est autorisé à mettre en œuvre une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec des troubles du spectre autistique (UEMA) à Laon, se traduisant par l'extension non importante de capacité de 7 places du SESSAD La Tombelle de Saint-Quentin, à compter du 1er septembre 2020. La capacité totale autorisée est ainsi portée de 76 à 83 places et se décompose comme suit :

- 10 places pour enfants et adolescents âgés de 5 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique,
- 66 places pour enfants et adolescents âgés de 5 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés
- 7 places correspondant à un accompagnement en unité d'enseignement en maternelle pour enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA).

Article 2 : L'article 2 de la décision du 7 juillet 2020 est modifié comme suit :

Cette opération sera enregistrée au FINESS :

Numéro de l'entité juridique (EJ) : 020015723

Numéro de l'établissement (ET) : 020012258

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal du groupe EPHÉSE – Place de l'Hôtel de Ville – 02350 LIESSE NOTRE DAME.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de l'Aisne,
- Madame le Maire de Saint-Quentin,
- Monsieur le Maire de Laon.

Fait à Lille, le **01 SEP. 2020**

Le Directeur général

Pour le Directeur général et par délégation

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Étienne CHAMPION

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-28-005

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DE L'ESAT**

*DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DE L'ESAT DU VIMEU DE WOINCOURT -*

DU VIMEU DE WOINCOURT - ASSOCIATION

APHGS N° FINESS 800005936

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNEE 2020 DE L'ESAT DU VIMEU - WOINCOURT - 800005936**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du 3 JUILLET 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 03 décembre 1982 autorisant la création d'un établissement et service d'aide par le travail dénommé ESAT DU VIMEU (800005936), sis 30, rue Pablo Picasso à WOINCOURT (80520) et géré par l'entité dénommée Association APHGS (800001596) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT DU VIMEU (800005936), pour l'exercice 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28 août 2020;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale pour 2020 de la structure dénommée ESAT DU VIMEU (800005936).

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement est modifiée et s'élève à **595 502,32 €** pour l'exercice budgétaire 2020, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dont **9 616,50 €** de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible **9 616,50 €** au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versée.
- La dotation globale hors versement cité précédemment s'établit à **585 885,82 €**.
- La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **48 823,82 €**.

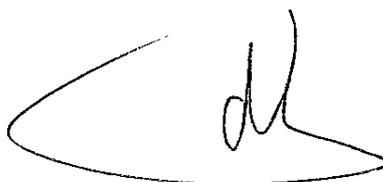
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT DU VIMEU (800005936) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 454,00 €
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	487 289,70 €
	- dont CNR	9 616,50 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	94 431,00 €
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	632 174,70 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	595 502,32 €
	- dont CNR	9 616,50 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 575,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 000,00 €
	Reprise d'excédents	97,38 €
		TOTAL Recettes

- Article 2** La dotation globale reductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à **585 983,20 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de **48 831,93 €**.
- Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association APHGS (800001596) et à la structure dénommée ESAT DU VIMEU (800005936).
- Article 5** Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à AMIENS, le 28 août 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable du Pôle de Proximité de la Somme



David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-28-004

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DE L'ESAT

*DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DE L'ESAT LES ALENÇONS DE CAMON - ASSOCIATION LES
ALENÇONS - N° FINESS 800003972*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNEE 2020 DE L'ESAT "LES ALENÇONS" - CAMON - 800003972**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 03 novembre 2008 autorisant la création d'un établissement et service d'aide par le travail dénommé ESAT "LES ALENÇONS" (800003972), sis 156, rue Nationale Petit-Camon à CAMON (80450) et géré par l'entité dénommée Association Les Alençons (800001034) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "LES ALENÇONS" (800003972), pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020 par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale pour 2020 de la structure dénommée ESAT "LES ALENÇONS" (800003972).

D E C I D E

Article 1 La dotation globale de financement est modifiée et s'élève à **1 103 684,84 €** pour l'exercice budgétaire 2020, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dont **20 464,74 €** de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible **20 464,74 €** au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versée.
- La dotation globale hors versement cité précédemment s'établit à **1 083 220,10 €**.
- La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **90 268,34 €**.

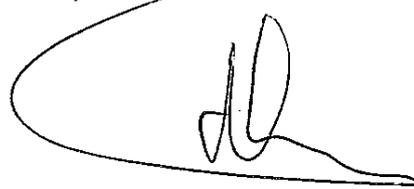
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT "LES ALENÇONS" - CAMON (800003972) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 038,50 €
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	976 019,50 €
	- dont CNR	20 464,74 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	74 256,00 €
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	1 124 314,00 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 103 684,84 €
	- dont CNR	20 464,74 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	20 629,16 €
		TOTAL Recettes

- Article 2** La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à **1 103 849,26 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de **91 987,44 €**.
- Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Les Alençons (800001034) et à la structure dénommée ESAT "LES ALENCONS" (800003972).
- Article 5** Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à AMIENS, le 28 août 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable du Pôle de Proximité de la Somme



David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-28-006

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DE L'ESAT**

**LES ATELIERS DU VAL DE SELLE DE CONTY -
ASSOCIATION AVS - N° FINESS 800003873**

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNEE 2020 DE L'ESAT "LES ATELIERS DU VAL DE SELLE" - CONTY - 800003873**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 29 juin 1978 autorisant la création d'un établissement et service d'aide par le travail dénommé ESAT "Les Ateliers du Val de Selle" (800003873), sis 47, route de Loeuilly à CONTY (80160) et géré par l'entité dénommée Association AVS (800001224) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "Les Ateliers du Val de Selle" (800003873), pour l'exercice 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28 août 2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale pour 2020 de la structure dénommée ESAT "Les Ateliers du Val de Selle" (800003873).

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement est modifiée et s'élève à **817 278,04 €** pour l'exercice budgétaire 2020, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dont **21 000,00 €** de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible **21 000,00 €** au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versée.
- La dotation globale hors versement cité précédemment s'établit à **796 278,04 €**.
- La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **66 356,50 €**.

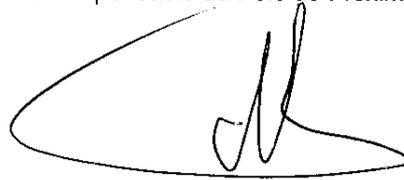
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT "Les Ateliers du Val de Selle" (800003873) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 443,00 €
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	644 093,64 €
	- dont CNR	21 000,00 €
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	87 028,00 €	
- dont CNR		
Reprise de déficits		19 713,40 €
	TOTAL Dépenses	817 278,04 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	817 278,04 €
	- dont CNR	21 000,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Reprise d'excédents		0,00 €
	TOTAL Recettes	817 278,04 €

- Article 2** La dotation globale reductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à **776 564,64 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de **64 713,72 €**.
- Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association AVS (800001224) et à la structure dénommée ESAT "Les Ateliers du Val de Selle" (800003873).
- Article 5** Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à AMIENS, le 28 août 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable du Pôle de Proximité de la Somme



David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-001

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD ACSSO à
Nogent-sur-Oise

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020
DU SSIAD ACSSO à Nogent-sur-Oise
FINESS : 600009989

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du de la structure SSIAD ACSSO, sis 106 Rue faidherbe à Nogent-sur-Oise et gérée par l'entité dénommée ACSSO ;
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ACSSO - 600 009 989.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28 août 2020.

Article 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2020 et à compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à **3 222 553,78 €** au titre de 2020 dont 55 259,40 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 55 259,40 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (dont 46 418,40 € sur le secteur PA et 8 841,00 € sur le secteur PH) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **3 167 294,38 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **2 657 566,70 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **221 463,89 €**)

Le prix de journée est fixé à **39,68 €**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **509 727,68 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **42 477,31 €**)

Le prix de journée est fixé à **41,07 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	624 697,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 352 368,42 €
	- dont CNR	55 259,40 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	245 488,36 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	3 222 553,78 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 222 553,78 €
	- dont CNR	55 259,40 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : **3 167 294,38 €**. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **2 657 566,70 €** (fraction forfaitaire s'élevant à 221 463,89 €).
Le prix de journée est fixé à **39,68 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **509 727,68 €** (fraction forfaitaire s'élevant à 42 477,31 €).
Le prix de journée est fixé à 41,07 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACSSO (FINESS : 600 113 278) et à l'établissement concerné.

Fait à Beauvais, le **09 SEP. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité Territorial de l'Oise,
David COQUEREL,

